



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT,  
ET DE LA PRÉVENTION  
DES RISQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le réseau  
de transport  
d'électricité

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS ET D'ÉCHANGES

## ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE L'ÎLE D'OLÉRON

ROCHEFORT, LE 16 OCTOBRE 2024

- **Objet de la réunion** : information sur les projets éoliens en mer Sud-Atlantique
- **Lieu** : Espace Vivres, 14 quai aux vivres, Rochefort
- **Date** : 16 octobre 2024, de 18h20 à 20h45

#### **Intervenants :**

- Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime
- Vincent Jechoux, directeur de la DREAL NA
- Rémi Justinien, conseiller régional
- Jonathan Lemeunier, directeur de projet éolien en mer, DREAL NA
- Aurore Gillmann, responsable de concertation, RTE
- Julie Dumont, garante de la concertation post-débat publique
- Francis Beaucire, garant de la concertation post-débat publique
- Anne Georgelin, cheffe de projet éolien en mer, DGEC
- Nicolas Menard, directeur des infrastructures, Port Atlantique La Rochelle
- Léo Bonamy, référent ENR, ADI
- Sandrine Coulaud, chargée de mission énergie, DREAL NA
- Marion Delaire, chargée de mission énergie, DREAL NA
- Philippe Bornens, directeur, bureau d'études SETEC

#### **Participants :**

La réunion a réuni une soixantaine de participants.

- **Mot d'accueil**

#### **Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime**

M. le préfet présente les personnes présentes en tribune : il s'agit de M. Justinien, conseiller régional, M. Jechoux, directeur de la DREAL NA, M. Lemeunier, directeur de projet éolien en mer à la DREAL NA, Mme Gillmann, responsable de concertation chez RTE, Mme Dumont et M. Beaucire, garants de la concertation du projet.

Il indique que la présente réunion s'inscrit dans la continuité du débat commencé en 2021 et que cette concertation a vocation à se poursuivre au vu de la poursuite du développement des EMR. Il précise qu'il est nécessaire d'informer au maximum le public pour qu'il puisse s'exprimer sur ce sujet dont l'enjeu principal est la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. L'accompagnement de l'État sur le développement de l'éolien en mer s'inscrit dans un accompagnement global de développement des énergies renouvelables qui inclut également le photovoltaïque et l'éolien terrestre.

M. le préfet rappelle les objectifs du développement de l'éolien en mer qui sont de 7 à 11 GW à horizon 2050 pour la façade Sud-Atlantique.

M. le préfet précise ensuite l'objectif de la réunion qui est d'informer le public de l'avancée du premier projet éolien en mer situé au large de l'île d'Oléron et donner des perspectives sur les futurs parcs éoliens situés au large de la façade Sud-Atlantique.

Le premier projet, dont le débat public a eu lieu du 30 septembre 2021 au 28 février 2022 se compose de deux parcs éoliens d'environ 1 GW chacun ; la zone d'étude du premier parc située à environ quarante kilomètres des côtes de l'île d'Oléron, en dehors du parc naturel marin. La procédure de mise en concurrence pour ce parc a été lancée en octobre 2022 et s'achèvera avec le choix d'un lauréat au printemps 2025. La procédure de mise en concurrence du deuxième parc, dont la zone d'étude est située à l'ouest du premier, a été lancée le 2 mai 2024 et débouchera par le choix d'un lauréat à l'automne 2025.

Dans la stratégie maritime de façade, deux autres parcs de taille comparable aux premiers sont prévus en 2035 et 2040. La concertation se poursuit également sur le raccordement du premier parc éolien. Le fuseau de moindre impact pour ce raccordement a été validé suite à une concertation dédiée. L'atterrissage se situera à La Rochelle et il sera raccordé au poste de Granzay-Gript dans les Deux-Sèvres.

M. le préfet termine en indiquant que les projets éoliens en mer peuvent avoir des impacts, notamment environnementaux, qu'il convient de traiter, mais qu'il faut aussi voir les effets positifs, notamment en termes de retombées économiques et pour le développement des ports.

**Rémi Justinien, conseiller régional :**

M. Justinien, qui est en charge du suivi du sujet de l'éolien en mer pour le compte d'Alain Rousset, président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, se dit heureux de cette réunion qui vise à discuter de l'avenir énergétique de la France. Il indique que la Région, dans le cadre du débat public sur la planification maritime, a contribué aux cahiers d'acteurs avec le Grand Port Maritime de la Rochelle et s'est prononcée favorablement à ce projet. La Région soutient le développement des énergies marines renouvelables pour combler les besoins énergétiques et décarboner l'industrie. Il précise qu'il faut aujourd'hui mettre en place les formations adaptées pour pouvoir dans l'avenir valoriser les emplois et les industries de Nouvelle-Aquitaine liés à cette filière.

Il précise toutefois que la Région a alerté sur la concentration de parcs au nord de la façade Sud Atlantique, et des risques de conflits d'usages avec notamment la filière pêche, très importante pour la région.

**Julie Dumont, garante de la concertation :**

Mme Dumont indique que les garants de la Commission nationale du débat public veillent, dans le cadre de la concertation continue, à la circulation de l'information auprès du public et à ce que des réponses soient apportées aux questions des publics. Elle précise que la « Mer en débat », débat public sur la planification maritime, a permis de créer du lien en étant au plus près du territoire et de chercher une cohérence entre tous les projets. Par la suite, les garants seront en lien avec le lauréat pour continuer à suivre cette concertation continue. Elle invite le public à les solliciter, elle et M. Beaucire, pour tous besoins d'information ou de compléments.

- **Plan de la présentation**

L'ordre du jour de la réunion est présenté :

- Présentation des projets de parcs Oléron 1 et 2 par la DGEC et la DREAL ;
- Point sur le raccordement par RTE ;
- Présentation des études techniques et de l'état initial de l'environnement par la DREAL et le bureau d'étude en charge des études environnementales (SETEC) ;
- Présentation de la dimension économique du développement de l'éolien en mer par l'ADI et Port Atlantique La Rochelle ;
- Point sur la planification de l'éolien en mer à 2035 et 2050 par la DREAL ;
- Point sur l'accès à l'information et la communication.

***La présentation est mise en ligne sur le site [eoliennesenmer.fr](http://eoliennesenmer.fr)***

- **Projets Oléron 1 et 2, localisation, planning et procédure de mise en concurrence**

**Jonathan Lemeunier, directeur de projets éolien en mer, DREAL :**

Dans un objectif de sortie des énergies fossiles à horizon 2050, l'objectif de baisse de 40 % de l'énergie passe par la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que par la décarbonation des usages. L'objectif est d'augmenter la production d'électricité décarbonée dont l'éolien en mer, filière à faible émission de gaz à effet de serre, qui présente une production importante et un coût désormais compétitif. Nous sommes aujourd'hui dans une phase d'industrialisation qui permet de faire baisser les coûts et s'accompagne de retombées socio-économiques pour les territoires.

La carte de localisation des zones des deux premiers projets éoliens en mer, définies par la décision ministérielle du 27 juillet 2022, est affichée.

Deux zones sont présentées :

- en pointillé bleu la zone de 743 km<sup>2</sup> soumises au débat public ;
- en hachuré bleu : une zone de 180 km<sup>2</sup> retenue pour la procédure de mise en concurrence du premier parc éolien d'une puissance d'environ 1 GW, à près de 40 km des côtes de l'île d'Oléron, en dehors du parc naturel marin ;
- en hachuré orange, une zone de 250 km<sup>2</sup> retenue pour la procédure de mise en concurrence du deuxième parc d'environ 1GW ;
- en gris, la zone d'étude retenue pour le raccordement du premier parc.

### **Anne Georgelin, cheffe de projet éolien en mer, DGEC :**

La DGEC est chargée de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution des parcs éoliens en mer. Cette procédure permet de choisir le meilleur candidat pour exploiter l'espace maritime à des fins de production d'énergie renouvelable. Par celle-ci, l'État apporte un soutien public au producteur avec un tarif d'achat de l'électricité garanti sur 20 ans qui permet de sécuriser le producteur dans le cadre de ses investissements. Si le prix de l'électricité est supérieur au tarif fixé par le producteur dans son offre, l'État récupérera la différence entre le prix fixe de rachat et le prix du marché ; si le prix de l'électricité est inférieur, l'État complète le manque entre le prix fixe de rachat et le prix du marché. C'est le mécanisme de complément de rémunération.

Un cahier des charges organise la procédure de mise en concurrence et toute la durée de vie du projet, avec des prescriptions en matière environnementale, de pêche, de paysage et de retombées socio-économiques, dans le respect du droit européen, du code de l'énergie et des principes de la commande publique. Le cahier des charges fait état de prescriptions obligatoires et de prescriptions facultatives. Des critères de notation sont appliqués aux prescriptions facultatives afin de départager les candidats.

La mise en concurrence pour le projet Oléron 1 a été lancée en octobre 2022. En mai 2023, 9 candidats ont été sélectionnés pour le dialogue concurrentiel. Le cahier des charges sera publié dans les prochaines semaines pour une un lauréat nommé mi 2025.

La mise en concurrence pour le projet Oléron 2 a été lancée en juillet 2024.

### **Temps d'échanges**

*Question : au vu des coûts colossaux des projets éoliens en mer, les consommateurs doivent-ils s'inquiéter d'une augmentation forte du KWh dans les années à venir ?*

Réponse de M. Lemeunier (DREAL) : la maturation de la filière de l'éolien en mer a permis une baisse conséquente du coût des projets. Pour exemple, le prix de rachat de l'électricité pour le dernier projet éolien en mer posé a été de 45 €/MWh contre plus de 120€/MWh pour les premiers projets. Le développement des EMR permet donc de stabiliser le prix de l'énergie.

Réponse de Mme Georgelin (DGEC) : plusieurs scénarios ont été imaginés par la DGEC pour imaginer les gains ou pertes financières de l'éolien en mer pour l'État. Par exemple pour le projet éolien en mer de Dunkerque, l'analyse de la Commission de régulation de l'énergie montre que dans trois des quatre scénarios le projet apporterait un bénéfice net au budget de l'État (comprise entre 500 M€ et 4,7Mds€) sur 20 ans. Le recours aux énergies renouvelables réduit la volatilité des coûts car il n'est pas lié au contexte géopolitique international.

*Question : D'où vient l'objectif de 40 à 50 GW d'éolien en mer alors même que le rapport RTE dans son scénario 3 indique seulement un besoin de 20 GW à horizon 2050 ?*

Réponse : à l'horizon 2050, l'objectif est une diversification du mix énergétique avec une augmentation de la part d'énergie décarbonée dont l'éolien en mer (photovoltaïque, éolien à terre,

etc) pour assurer les objectifs de production électrique. L'objectif fixé à 2050 tient compte des besoins liés à l'augmentation de la consommation d'électricité dans les années à venir et des capacités des autres sources de production (notamment la filière nucléaire) à répondre ces besoins.

*Question : demande de précisions sur l'aide de l'État pour compenser les différences de prix du marché ?*

Réponse de Mme Georgelin (DGEC) : le lauréat est obligé de contractualiser avec EDF OA (Obligation d'Achat) et de revendre son électricité au prix fixé dans le cahier des charges. Si au moment du rachat, le prix de l'électricité est plus haut que le prix fixe, l'État récupérera la différence et si le prix de l'électricité est plus bas que le prix fixe, l'État complète le manque au producteur. C'est le complément de rémunération.

*Question : qui assure la sécurité des parcs éoliens en mer ? Quelle sensibilité à une attaque malveillante ?*

Réponse de M. Lemeunier (DREAL) et de Mme Georgelin (DGEC) : la sécurité en mer sera assurée par le préfet maritime, notamment l'encadrement de la vitesse des navires au sein des parcs et les types d'engins de pêche suivant les caractéristiques des parcs... Les risques de cybersécurité seront eux pris en compte dans le cahier des charges avec notamment l'obligation de satisfaire à des normes dédiées.

*Question : qui paye le démantèlement des parcs ?*

Réponse de M. Lemeunier (DREAL) : Le démantèlement est à la charge du lauréat (exploitant du parc).

*Question : Qui sont les 9 candidats retenus ?*

Réponse : les candidats retenus en mars 2023 sont au nombre de 9 : Ocean Winds, Groupement Energies du Méridien (Corio Generation et Qair Eolien Posé Oléron), Groupement Eoliennes en Mer Oléron Atlantique (EDF Renouvelables et Maple Power), RWE, Iberdrola, Océole, Eni Plenitude, Groupement Oléron Energies Marines (TotalEnergies et Jera Power), Skyborn-Cobra.

*Remarque : le lieu d'implantation choisi est situé en zone Natura 2000 qui, selon la loi 2016 sur la reconquête de la biodiversité, doit être protégé. Le site présente un réservoir de biodiversité exceptionnel, pourquoi vouloir l'endommager ? La stratégie Nationale pour la Biodiversité prévoit de réduire les impacts, pas d'en ajouter.*

- **Raccordement du projet Oléron 1**

**Aurore Gillmann, responsable de concertation chez RTE :**

Aurore Gillmann présente RTE (Réseau de Transport d'Electricité) puis indique que la décision ministérielle de juillet 2022 fixe pour le projet Oléron 1 le choix technique (courant continu) et le choix de la zone d'étude du raccordement.

Diverses concertations avec les parties prenantes ont été menées à la suite de la décision ministérielle afin d'identifier un fuseau de moindre impact, validé à l'été 2024. Le planning du projet est ensuite présenté, les travaux étant prévus de démarrer dès 2027.

Le poste électrique en mer sera localisé en bordure de la zone éolien afin de limiter la distance de raccordement. Diverses études environnementales et techniques sont menées en amont de la pose du câble pour documenter l'étude d'impact. L'atterrissage est prévu dans une zone artificialisée afin de connecter les câbles marins et souterrains qui nécessitent des jonctions particulières. Cet atterrissage est prévu dans la zone du port de pêche de Chef de Baie. La station de conversion

terrestre présente des enjeux d'insertion paysagère ; un choix de moindre impact foncier a été fait, au plus proche du poste électrique déjà existant de Granzay-Gript, dans les Deux-Sèvres.

Les suites du projet sont également présentées : élaboration de l'étude d'impact, poursuite de la concertation avec les acteurs...

### **Temps d'échanges**

*Question : Qu'en est-il de l'appréciation du risque sismique ?*

Réponse de Mme Gillmann de RTE : pour le poste en mer, un travail est mené avec le BRGM. Le poste électrique ne doit pas être impacté en cas de risque sismique.

Réponse de M. Lemeunier : le risque sismique est intégré dans les études techniques prises en charges par l'État et devra également être pris en compte par le développeur dans son étude de dangers.

*Question : Quel est le coût pour le raccordement ?*

Réponse de Mme Gillmann : le raccordement sera financé via le TURPE (Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité), payé par l'ensemble des consommateurs. Le coût du raccordement d'Oléron 1 sera d'au minimum 2,5 Mds €.

- **Études techniques**

**Marion Delaire, chargée de mission énergie, DREAL NA :**

Des campagnes d'études techniques ont été réalisées en mer sur les zones des futurs parcs Oléron 1 et 2 et sur la zone d'étude du raccordement électrique du projet. Elles visent à comprendre les principales caractéristiques physiques du site afin de déterminer notamment, pour le lauréat et pour RTE, l'optimisation du projet au regard des contraintes naturelles.

Diverses campagnes sont menées :

- Campagnes météo-océaniques : étude de vent, courant et houle ; bouées LIDAR mises en place sur 2 ans ;
- Campagnes géophysiques : études du SHOM sur la bathymétrie, l'épaisseur des sédiments, la nature des fonds ;
- Campagnes géotechniques : caractérisation du sous-sol par carottage.

S'agissant de la prise en compte du paysage, des photomontages ont été réalisés à partir de 6 points de vue sélectionnés à la côte et permettent d'appréhender l'impact visuel des futurs parcs. Seul le premier parc sera visible de la côte.

L'accès au site de photomontages se fait via le site éoliennesenmer.fr ou directement au lien suivant : <http://eolien-en-mer-sud-atlantique.geophom.info/>

- **Études environnementales**

**Sandrine Coulaud, chargée de mission énergie, DREAL NA :**

Les projets de parcs éoliens sont soumis à évaluation environnementale qui intègre la réalisation d'un 'état initial de l'environnement. Ces études, pour lesquelles l'État est maître d'œuvre, permettent de fournir au lauréat les premières données afin qu'il réalise son étude d'impact. Le lauréat devra ensuite proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) en lien avec l'évaluation des impacts.

Dans le cadre de l'appel d'offres n°7 (Oléron 1), des études environnementales sont en cours de réalisation par un bureau d'études (SETEC) pour le compte de l'État et de RTE.

## **Philippe Bornens, bureau d'étude SETEC :**

SETEC est en charge de la réalisation des études de l'état initial de l'environnement pour le futur parc et pour le raccordement de l'AO7. Les études sont menées sur l'ensemble des composantes du milieu marin : milieu physique, qualité de l'eau, qualité des sédiments, benthos, poissons, mollusques, crustacés, mégafaune marine, chiroptères et petits migrateurs nocturnes. Les données collectées sont mises à disposition du public et du futur producteur. Ces études sont soumises à l'avis du conseil scientifique et réalisées suivant des protocoles vus par ce conseil.

### **Temps d'échanges**

*Question : la LPO est opposée aux zones retenues pour le développement des parcs éoliens Oléron 1 et 2. La transition énergétique ne doit pas être menée au détriment de la biodiversité. La zone retenue est située au cœur d'une ZPS (Zone de Protection Spéciale des oiseaux) Natura 2000. De plus, certaines études sont en cours, avec des résultats attendus d'ici 2027 et pourraient apporter des informations clé à prendre en compte dans la planification maritime.*

Réponse de M. Lemeunier, DREAL : il n'existe pas d'incompatibilité réglementaire à l'implantation de parcs éoliens en ZPS. Mais le producteur devra justifier d'une évaluation des incidences Natura 2000 démontrant que le projet ne porte atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié le classement en sites Natura 2000. L'État veillera également à ce que les mesures ERC adaptées soient prises dans le cadre du processus d'autorisation du parc.

Les études en cours au niveau national, notamment l'étude Migratlane concernant les oiseaux migrateurs, permettront d'alimenter au fil de l'eau les études d'impacts des développeurs. Sur les impacts cumulés, des études nationales sont en cours afin d'alimenter également les études d'impacts, avec notamment le groupe de travail ECUME qui vise à développer des méthodologies d'évaluation de ces impacts cumulés. Néanmoins, on ne peut pas attendre l'ensemble des résultats pour mener la planification.

*Question : L'impact du projet sur la circulation des vents est-il étudié ? Y aura-t-il un état initial du vent ?*

Réponse : lors de la réalisation de l'état initial, des bouées météo-océaniques permettent de mesurer les paramètres physiques (vent, courant, houle). De plus des études sur l'effet de sillage (effet d'un parc éolien sur un autre) sont réalisées. La France peut également bénéficier des retours d'expérience des autres pays sur cette question.

*Remarque : On ne parle pas assez des impacts positifs de tels projets dans un contexte de dérèglement climatique avéré.*

*Question : La zone choisie est-elle une zone de vivier pour la pêche et l'implantation d'éoliennes peut-elle, par effet récif, être favorable à la pêche ?*

Intervention de M. Justinien, CR NA : sur le parc éolien en mer au large de St-Brieuc, une trentaine d'études environnementales permettent d'avoir une vision sur le sujet, en plus des retours d'expérience en Angleterre et Écosse notamment.

Intervention de M. Micheau, président du CDPMEM17 : le CDPMEM17 n'a pas de réponse à apporter à la question de la réserve halieutique mais souhaite indiquer que les zones d'Oléron 1 et 2 constituent des zones de pêche essentielles dans le Golfe de Gascogne. Le comité des pêches a fait part de ses doléances pour poursuivre l'activité de pêche au sein des parcs. L'éolien flottant est redouté par la profession car pour le moment la pêche n'est pas compatible avec ce type d'éolien. Les ambitions de l'État pour le développement de parcs éoliens offshore sont conséquentes et pourraient avoir un impact délétère sur la pêche française. L'éolien doit s'adapter à la pêche et non l'inverse.

Réponse de M. Lemeunier, DREAL : la position française est de permettre, autant que faire se peut, la cohabitation des activités de pêche et des parcs éoliens en mer, en tenant compte des enjeux liés

à la sécurité maritime au sein des parcs. Pour cela il est nécessaire de travailler avec les professionnels de la pêche sur ces enjeux, notamment dans le cadre des instances de concertations Instituées pour échanger avec les acteurs de la pêche. Par ailleurs, des exigences seront appliquées aux futurs développeurs, conformément aux cahiers des charges des appels d'offres, dans l'objectif d'éviter, réduire et compenser les impacts sur les activités de pêche.

- **Dimension économique du développement de l'éolien en mer**

**Nicolas Ménard, Port Atlantique La Rochelle, et Léo Bonamy, ADI :**

Le Grand port maritime de La Rochelle présente un savoir-faire démontré ainsi que diverses caractéristiques assurant sa compatibilité avec le développement de l'éolien en mer : accès maritime en eau profonde et espace logistique suffisant, zone d'attente abritée, partie terrestre suffisante, capacité de stockage de charges lourdes, accès routier et ferroviaire...

Les retombées socio-économiques attendues sont également conséquentes avec l'objectif de capter un maximum de valeur sur le territoire. A titre d'illustration, la construction du parc Yeu-Noirmoutier a permis de générer environ 14 000 h de travail de dockers (à mi-projet).

Il convient de noter également qu'une association avec les autres ports de commerce de la région Nouvelle-Aquitaine est entamée depuis 2 ans, sous la forme d'un consortium visant à développer une filière industrielle de l'éolien flottant (dans le cadre d'un appel à projet national France 2030).

Le plus gros défi concerne la formation : un travail est mené avec la région pour identifier les viviers à développer. L'ensemble de la filière éolien en mer en France en 2023 a mobilisé 8300 ETP, 40 % TPE, PME ETI, avec un chiffre d'affaires total de 770 millions d'euros. L'ADI a conduit une étude d'impact pour évaluer les retombées en termes d'activités et d'emplois liés à l'implantation d'un projet en nouvelle aquitaine.

*Question de Mme Dumont, garante de la concertation: L'étude de l'ADI présentant le monde économique de 2017 semble très intéressante et n'a pas fait l'objet de communication lors du débat public.*

Réponse de M. Bonamy, ADI : cette étude a été reprise dans le cahier d'acteurs versé au débat public « La mer en débat » et sera prochainement alimentée par des données plus récentes.

- **Planification maritime**

**Jonathan Lemeunier, directeur de projet éolien en mer, DREAL NA :**

Un objectif national de 45 GW de parcs éoliens en mer mis en service à horizon 2050 a été fixé par le Gouvernement, qui représente une trajectoire indispensable pour répondre à nos besoins en électricité décarbonée et atteindre nos objectifs climatiques de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Faisant suite au débat public sur la planification maritime, un travail d'analyse et de concertation a été conduit afin d'élaborer une cartographie des zones prioritaires au développement de l'éolien en mer à l'horizon des 10 prochaines années puis 2050. Des zones propices, sélectionnées sur des critères techniques (vent, bathymétrie...) et en tenant compte des contraintes liées aux activités militaires ont été mises au débat public.

Ces macro-zones de travail ont ensuite fait l'objet d'une définition plus fine de scénarios zones de moindre impact, en menant notamment un travail de concertation avec les associations de protection de la nature et les représentants des professionnels de la pêche afin de définir, suivant

une démarche d'évitement des impacts, des scénarios de zones prioritaires visant à alimenter une décision interministérielle qui fixera les futures zones prioritaires de développement l'éolien en mer.

Identification de zones de moindre impact, à impact modéré en flottant, et une zone plus côtière à fort impact environnemental et pour les activités de pêche, dans l'objectif d'implanter de 1 à 2 parcs en 2035, et une zone indicative à 2050 qui fera l'objet d'une nouvelle concertation.  
Voir carte du diaporama.

## Temps d'échanges

*Remarque : le travail de pondération des enjeux est important. Nous souhaitons une prise en compte de cette priorisation dans la décision interministérielle. L'évitement est essentiel dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser, car il existe très peu de retours sur la réduction et la compensation des impacts en milieu marin.*

*Question : À horizon 2050, ces 45 GW couvriront l'ensemble de la consommation française ? il n'y aura donc plus besoin de nucléaire ?*

Réponse de M. Lemeunier, DREAL NA, et Mme Georgelin, DGEC : 1 GW couvre l'équivalent de la consommation électrique d'1,5 M de personnes. Les 45GW représenteront en 2050 environ 20 à 30 % de notre consommation d'énergie. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de couvrir les besoins de la population mais également de couvrir ceux de l'industrie dont l'augmentation va s'intensifier dans le cadre de la décarbonation et l'électrification des usages et des processus industriels. Les 45 GW d'éolien en mer s'inscrivent dans un mix énergétique dont le nucléaire continuera de faire partie.

*Remarque : Il est utopique de penser que l'on va réduire notre consommation de 40 %. Il est intéressant de passer à l'éolien et de compléter par d'autres ENR telles que l'hydrogène et les panneaux solaires sur les bâtiments publics et les logements sociaux. Chacun doit prendre sa part et être acteurs de la transition, il est possible de participer à échelle individuelle.*

*Remarque du directeur du lycée maritime et aquacole de La Rochelle : Il témoigne de l'impact direct des projets éoliens en mer avec la création d'un consortium université – lycée maritime pour se doter de compétences de formation sur des certifications spécialisées. Il regrette que l'ADI n'ait pas cité ce consortium.*

*Question : Quelles sont les retombées pour les citoyens ? On constate que les points de participation citoyenne sont très faibles dans les critères de sélection des candidats. Une participation citoyenne est-elle envisagée comme cela peut être le cas dans les pays du nord ?*

Réponse de Mme Georgelin, DGEC : le barème est en effet très faible pour ce critère, mais dans les faits, l'ensemble des candidats s'engagent à respecter ce critère. Les retombées se font selon des formats et montants différents, avec des opportunités pour les citoyens d'investir via des financements participatifs avec des taux pouvant être imaginés au moins autour de 3-4 %.

*Question : La participation citoyenne permettra-t-elle de participer aux décisions ?*

Réponse de Mme Georgelin, DGEC : la part de l'investissement est trop faible au regard du montant global des projets pour octroyer un pouvoir décisionnaire aux citoyens. Il faudrait lever environ 20 % de fonds citoyens pour avoir un pouvoir décisionnaire, soit 20 % de plusieurs milliards, ce qui paraît très compliqué.

*Question : quel raccordement est prévu pour le parc Oléron 2 ?*

Réponse : un renforcement du réseau est nécessaire en Loire Atlantique et Gironde. Ce renforcement du réseau se fera par la mer et permettra de mutualiser le raccordement d'Oléron 2 et d'un parc supplémentaire à venir, permettant des économies pour la collectivité.

*Question : Les projets de parcs ont-ils des recours en cours ?*

Réponse de M. Georgelin : non, tous les recours ont été purgés.



Le Préfet  
**Brice BLONDEL**